

Montréal, le 25 octobre 2017

VIA LE SDÉ

Monsieur Pierre Méthé

Directeur – Direction des affaires institutionnelles
et Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télé. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65236

Objet : Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec
Dossier de la Régie : R-3996-2016 (Phase 2)
Notre dossier : L113490007

Cher Monsieur Méthé,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite aux commentaires du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») datés du 20 octobre 2017.

Le Coordonnateur, dans sa lettre du 20 octobre dernier, mentionne que la demande d'intervention d'Énergie La Lièvre s.e.c. (« **ÉLL** ») et d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (« **EBM** ») ne contient aucune conclusion ni aucune recommandation. Qui plus est, le Coordonnateur souligne qu'ÉLL/EBM n'indiquent pas si ces dernières feront entendre des témoins et/ou déposeront une preuve d'expert.

En ce qui concerne ÉLL, elle est une entité visée par l'article 85.3 de la *Loi sur la Régie* et, à ce titre, elle est intervenue activement dans les dossiers relatifs aux normes de fiabilité, et ce, depuis le tout premier dossier R-3699-2009 (Phases I et II). Elle est par la suite intervenue dans plusieurs dossiers subséquents relatifs aux normes de fiabilité, dont les dossiers R-3625-2007, R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015.

ÉLL continue de s'impliquer dans le processus d'adoption des normes de fiabilité et est particulièrement intéressée par les enjeux liés au *Code de conduite du Coordonnateur* et par les modifications au processus d'adoption des normes de fiabilité.

Considérant la participation active d'ÉLL dans les dossiers relatifs à l'adoption des normes de fiabilité, nous soumettons bien respectueusement à la Régie qu'ÉLL est en droit d'intervenir au présent dossier pour être en mesure de comprendre et de questionner le Coordonnateur, le cas échéant, sur la preuve concernant le processus de consultation publique des dossiers des normes de fiabilité déposés à la Régie, et plus particulièrement sur les solutions alternatives à la tenue de

consultations publiques et sur la mise en place d'un seul dossier continu. ÉLL se réserve également le droit d'émettre des commentaires, recommandations et/ou de produire une preuve quant à cet enjeu. À cet égard, ÉLL soumet respectueusement à la Régie qu'il peut parfois être difficile d'émettre des conclusions et/ou recommandations, même de manière sommaire, au stade de la demande d'intervention et avant même d'avoir entendu toute la preuve et d'avoir pu obtenir certaines réponses à des demandes de renseignements.

Quant à l'enjeu lié à l'indépendance du Coordonnateur, autant ÉLL qu'EBM veulent s'assurer de la capacité de la nouvelle Direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro Québec de réaliser, dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, les rôles opérationnels et réglementaires qui incombent au Coordonnateur. Pour ce faire, ÉLL/EBM soumettent respectueusement à la Régie qu'elles sont en droit d'intervenir et de questionner le Coordonnateur sur cet enjeu. Elles se réservent également le droit d'émettre des commentaires et/ou recommandations à cet égard.

Quant au commentaire du Coordonnateur relatif à la preuve d'expert, ÉLL/EBM n'envisagent pas déposer une preuve d'expert dans ce dossier.

Veuillez recevoir, cher Monsieur Méthé, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Nicolas Dube

ND/el